

COMITE D'ACTION SUISSE "SENTIERS ET CHEMINS PÉDESTRES OUI"  
SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE "FUSS- UND WANDERWEGE JA"  

---

Service de presse  
case postale 2642

3001 B e r n e

031 22 34 38

Berne, 7 février 1979 ea

Aux rédactions des journaux romands  

---

Mesdames et Messieurs,

Il reste seulement quelques jours jusqu'au 18 février. Nous nous permettons de vous présenter des textes en faveur de l'article constitutionnel relatif aux chemins et aux sentiers pédestres.

- Une solution fédéraliste  
Par Jacques Morier-Genoud, Conseiller aux Etats
- Pourquoi un article constitutionnel?  
Par Mme Monique Bauer-Lagier, Conseillère nationale
- Chemins et sentiers pédestres  
Par Remigius Kaufmann, Conseiller national

Nous vous offrons aussi deux clichés. Vous pourrez commander (gratuit) ces cellons par téléphone (Mlle de Preux). Nous espérons que cette proposition vous intéressera et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures

Pour le comité de presse:

Chr. Beusch

## Chemins et sentiers<sup>1</sup>

(Arrêté fédéral du 6 octobre 1978)

---

L'Assemblée fédérale propose l'insertion d'un nouvel article 37<sup>quater</sup> dans la constitution, ayant la teneur suivante:

<sup>1</sup> La Confédération établit les principes applicables aux réseaux de chemins et sentiers pédestres.

<sup>2</sup> L'aménagement et l'entretien de ces réseaux relèvent des cantons. La Confédération peut soutenir et coordonner leur activité.

<sup>3</sup> Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération ménage les réseaux et remplace les chemins et sentiers qu'elle supprime.

<sup>4</sup> La Confédération et les cantons collaborent avec les organisations privées.

<sup>1</sup> Cet arrêté constitue le contreprojet de l'Assemblée fédérale à l'initiative populaire «pour le développement des chemins et sentiers»; cette dernière a été retirée en faveur de l'arrêté susmentionné.

Une solution fédéraliste

Par Jacques Morier-Genoud, Conseiller aux Etats

L'article constitutionnel sur les sentiers et chemins pédestres, sur lequel nous nous prononcerons le 18 février prochain, a la teneur suivante:

1. La Confédération définit les principes applicables aux réseaux pédestres.
2. L'aménagement et l'entretien des réseaux pédestres relèvent des cantons. La Confédération peut soutenir et coordonner cette activité.
3. Dans l'accomplissement de ses propres tâches, la Confédération doit ménager les réseaux pédestres et veiller à la construction de chemins de remplacement.
4. La Confédération et les cantons collaborent avec les organisations privées.

Cette disposition confie aux cantons la tâche essentielle d'aménager et d'entretenir les chemins et sentiers pédestres. A eux de déterminer, en collaboration avec les communes et les organisations privées, les réseaux pédestres régionaux et locaux. A eux de sauvegarder les chemins existants et de les entretenir, ainsi que d'en construire de nouveaux, dans la mesure du possible.

On sait combien, à l'heure actuelle, Confédération, cantons et communes sont responsables du nombre toujours plus élevé de chemins asphaltés, bétonnés, coupés ou simplement laissés à l'abandon. C'est la raison pour laquelle ils doivent s'efforcer de résoudre ce problème solidairement entre eux, les cantons assumant la tâche principale.

L'article constitutionnel qui nous est proposé apporte donc une solution fédéraliste au problème des chemins et sentiers pédestres. C'est pourquoi il a été adopté à une très forte majorité aussi bien par le Conseil national que par le Conseil des Etats, lors de la dernière session d'automne.

Il n'est pas question de créer un Office fédéral, ni d'engager des millions comme certains l'ont insinué. Il s'agit, pour l'essentiel, de créer pour les sentiers et chemins pédestres des bases légales analogues à celles qui existent depuis longtemps pour les routes et pour les autres moyens de déplacement, bases légales que personne ne songerait à contester aujourd'hui.

D'ailleurs, n'oublions pas que les piétons sont ceux qui occasionnent de loin les dépenses les plus faibles. Les chemins à l'usage des promeneurs et des randonneurs sont peu coûteux et ils ménagent au mieux l'environnement. Sources d'équilibre pour le corps comme pour l'esprit, ils sont à la disposition de chacun.

### Pourquoi un article constitutionnel?

Par Mme Monique Bauer-Lagier, Conseillère nationale

Tandis que le trafic motorisé est encouragé par tous les moyens, le réseau pédestre ne cesse de s'amenuiser: on estime qu'un millier de km disparaissent chaque année. Il en résulte que la vie du piéton est de plus en plus menacée. Un quart des victimes de la route sont des piétons, parmi lesquels une majorité d'enfants et de personnes âgées. Plus de 300 morts et près de 3000 blessés annuellement, tel est le résultat d'une protection insuffisante contre le trafic motorisé.

Les piétons et les conducteurs de véhicules automobiles n'ont pas les mêmes besoins. Lorsqu'ils se trouvent ensemble, ils se gênent les uns les autres et se mettent aussi mutuellement en danger. C'est pourquoi il importe de mieux séparer la circulation des piétons du trafic motorisé.

Il existe des bases constitutionnelles, des lois, des ordonnances d'exécution et des dispositions en matière des subventions pour tous les modes de déplacement mécaniques. Pourquoi refuserait-on de créer des dispositions semblables en faveur des piétons?

On ne cesse de faire remarquer que la Suisse, avec ses quelques 50 000 km de chemins pédestres et de sentiers, occupe une place privilégiée si on la compare avec celle d'autres pays. Mais il faut souligner qu'une grande partie des chemins dits pédestres ne méritent plus depuis longtemps cette appellation:

- Une partie importante du réseau pédestre marqué en jaune est maintenant ouverte au trafic motorisé. Les piétons et les amis du tourisme pédestre sont constamment menacés dans leur vie et exposés à ces nuisances que sont le bruit et les gaz d'échappement.

- De nombreuses sections de chemins, représentant quelque 14 000 km soit, en chiffre rond, 30 % du réseau, ont été asphaltées ou bétonnées au cours des dernières années et cette évolution ne cesse de s'accélérer.

Il n'est pas admissible que, chaque année, des centaines de kilomètres de chemins pour piétons disparaissent sans que personne se soucie de les remplacer. Le nouvel article constitutionnel obligera les autorités de la Confédération, des cantons et des communes à créer les bases légales qu'exigent la protection, le remplacement ou le développement des réseaux pédestres. C'est pourquoi nous devons accepter sans réserve l'article constitutionnel.

## CHEMINS ET SENTIERS PEDESTRES

Par Remigius Kaufmann, Conseiller national, St. Gall

Le 18 février, la votation ne portera pas sur l'initiative populaire "pour le développement des chemins et sentiers", qui date de 1974. Celle-ci, en effet, a été retirée, en faveur d'un contre-projet parlementaire qui évite les lacunes de l'initiative (de nature financière et fédéraliste), tout en répondant à sa préoccupation fondamentale.

L'article constitutionnel proposé n'est pas dirigé contre l'automobile et ne grève pas l'économie. Il représente au contraire un précieux appui pour le tourisme. Nous trouvons derrière lui, pour le soutenir, différentes organisations, notamment l'Automobile-Club de Suisse et la Fédération suisse du tourisme.

L'attachement de la population pour la nature et la promenade est de plus en plus évident. Dans un monde en proie à la technique, à la vie trépidante et tourné vers l'économie, on ne veut pas se laisser couper de la nature - ce qui est une préoccupation tout à fait chrétienne - ni esquiver les problèmes que posent les contacts avec la nature. Les chemins et sentiers nous enseignent à vivre simplement au milieu de la prospérité, à avancer lentement dans la hâte quotidienne et à réfléchir dans le tourbillon des actualités. C'est à quoi s'opposent l'extension continue du réseau routier et la suppression de nos chemins et sentiers. A l'extérieur des localités, le trafic motorisé s'étend toujours davantage sur des chemins marqués en jaune. Les sentiers sont coupés par de nouvelles routes, qui les morcellent et les réduisent sans cesse. On les asphalté parfois sans égards. Dans les localités, les liaisons pédestres deviennent fatigantes (passages souterrains, signaux lumineux, détours, trottoirs longeant des routes principales) et dangereuses, surtout pour les écoliers et les personnes âgées.

Le 1er alinéa du contre-projet donne à la Confédération la possibilité d'établir les principes applicables aux réseaux de chemins et sentiers pédestres. Les principes en question se rapportent à une séparation plus nette entre les chemins et sentiers et le trafic routier en général, ainsi qu'aux régions de délasserement à proximité des localités; il veut également concrétiser le principe selon lequel celui qui cause le dommage le paie, etc.

La réserve faite au 2e alinéa en faveur des cantons n'apporte rien de nouveau du point de vue du droit constitutionnel; il faut y voir un appel aux cantons pour qu'ils prennent leurs responsabilités dans le domaine des chemins et sentiers pédestres. La Confédération se voit octroyer la possibilité - mais non l'obligation - de soutenir l'activité des cantons et, au besoin, de les coordonner dans des secteurs limites.

Mais c'est le 3e alinéa qui a la plus grande portée pratique. La Confédération a une lourde part de responsabilité dans la disparition des chemins et sentiers. Dorénavant, elle devra les ménager dans l'accomplissement de ses tâches (construction de routes nationales, subventions aux routes cantonales et principales, correction des cours d'eau, équipement des agglomérations, remembrements parcellaires).

Aux termes du 4e alinéa, l'entretien des chemins et sentiers pédestres n'est pas une tâche uniquement de l'Etat; il doit incomber aussi, autant que possible, à des organisations privées. Mais celles-ci sont surchargées, et elles n'étaient pas en mesure de s'opposer à l'envahissement des routes. Il ne faudrait pas non plus que les associations doivent réparer avec les seuls fonds privés des dommages qui sont occasionnés avec le produit des impôts.

COMITE D'ACTION SUISSE "SENTIERS ET CHEMINS PÉDESTRES OUI"  
SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE "FUSS- UND WANDERWEGE JA"

---



sujet 1

Ne serait-il pas plus économique  
et plus sûr d'aménager de simples  
chemins pour les promeneurs loin des  
routes à grand trafic?



sujet 2

Plus de 1 000 km de chemins pour piétons  
disparaissent chaque année par suite  
d'asphaltage, de bétonnage et de construc-  
tions.

# SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE «FUSS-UND WANDERWEGE JA» COMITE D'ACTION SUISSE «SENTIERS ET CHEMINS PEDESTRES OUI»

Geschäftsstelle:

Postfach 1691  
3001 Bern  
031/22 87 88  
Postcheck: 30-4199  
Bank: SBG-Bern

Communiqué de presse

Conférence de presse du Comité d'action suisse "Sentiers et chemins pédestres OUI"

mercredi 7 février 1979 au Buffet de la Gare à Lausanne

---

"Pourquoi devons - nous accepter le 18 février le nouvel article constitutionnel sur les sentiers et les chemins pédestres?" Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 7 février au Buffet de la Gare de Lausanne, plusieurs parlementaires fédéraux ont répondu à cette question que se posent les citoyens à la veille de ce scrutin.

Cette conférence de presse avait été organisée par le Comité d'action suisse "Sentiers et chemins pédestres OUI" qui groupe de nombreux parlementaires de toute tendance politique, mais aussi un grand nombre d'organisations intéressées notamment la Ligue suisse pour le patrimoine national et la Ligue suisse pour la protection de la nature.

A cette occasion, M. Jacques Morier-Genoud, conseiller aux Etats (VD), co-président du Comité d'action, qui présidait la séance, a relevé le caractère fédéraliste du projet, alors que Mme Monique Bauer, conseillère nationale (GE) exposait le but et la signification de l'article proposé. Me. Gertrude

---

Ko-Präsidium: Nationalrätin M. Ribi (FDP, ZH), Nationalrat F. Hofmann (SVP, BE), Nationalrat R. Kaufmann (CVP, SG), Ständerat J. Morier-Genoud (SP, VD) Nationalrat S. Widmer (LdU, ZH)

Girard-Montet, conseillère nationale (VD), pour sa part, insiste sur le rôle des cantons et des communes, tandis que M. Bernard Dupont, conseiller national (VS), fait notamment allusion aux incidences sur le tourisme.

Selon ce nouvel article de la Constitution, déclarera notamment M. Jacques Morier-Genoud, conseiller aux Etats, ce sont les cantons qui sont chargés de l'aménagement des sentiers et des chemins pédestres. Leur tâche consistera avant tout à collaborer avec les communes et les organisations intéressées afin d'établir un réseau, de maintenir dans la mesure du possible les chemins existants et d'en construire de nouveaux. Cette nouvelle tâche ne grèvera pas lourdement le budget de la Confédération car il s'agit avant tout de créer les bases légales pour les chemins pédestres, comme c'est déjà le cas pour les routes et les autres voies de communication. Les piétons d'ailleurs n'occasionnent pas de grosses dépenses aux pouvoirs publics.

C'est la raison pour laquelle il demande à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de notre pays de dire OUI le 18 février au projet d'article sur les sentiers et les chemins pédestres.

Mme Monique Bauer, conseillère nationale, a ensuite relevé qu'il n'existait chez nous aucune règle légale applicable aux piétons bien que le réseau de chemins pédestres soit plus étendu en Suisse que partout ailleurs. Les piétons sont importunés par la trafic motorisé et les gaz d'échappement. Les sentiers et les chemins pédestres sont bétonnés, asphaltés, souvent supprimés.

En acceptant le nouvel article constitutionnel, on mettra un terme à cette évolution regrettable, car la Confédération, les cantons et les communes auront une base légale qui les autorisera à maintenir un tel réseau. Ce sont les raisons pour lesquelles Mme Bauer est favorable à ce nouvel article.

Dans notre pays, près de 1000 km de sentiers et de chemins pédestres disparaissent chaque année dont 400 km sont balisés. Il faut réagir. En acceptant le nouvel article, on obligera la Confédération à remplacer les cheminements pédestres détruits par des constructions qu'elle subventionne. Par ailleurs ce sont les cantons et les communes, a déclaré Mme Gertrude Girard-Montet, conseillère nationale, qui doivent prendre des mesures efficaces pour maintenir et développer le réseau de chemins pour les piétons et les promeneurs. Plusieurs exemples prouvent qu'en construisant les routes nationales, on n'a pas assez tenu compte des intérêts des piétons. Cela ne changera pas si l'on ne prend pas les mesures adéquates. Cela ne sera possible que si la Confédération, les cantons et les communes se préoccupent sérieusement de ce problème.

Une bonne partie de notre population aime la marche et la promenade à pied. D'autre part, un bon réseau de sentiers et de chemins pédestres est un atout pour notre tourisme, devait ensuite déclarer M. Bernard Dupont, conseiller national. Tous les efforts déployés par nos stations seront vains si nos chemins pédestres disparaissent.

Les raisons de cette évolution sont simples: toutes les lois et tous les règlements que l'on fait actuellement favorisent le trafic motorisé et l'on ne tient pas assez compte des intérêts des piétons. En acceptant le nouvel article constitutionnel, on fera changer les choses.

Le projet d'article constitutionnel soumis à la votation populaire le 18 février est soutenu par tous les grands partis, par de nombreux parlementaires, par toutes les organisations dont le but est de protéger la nature et l'environnement.